



Conférence des Parties

Dix-huitième session

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 11 d) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

**Arrangements à prévoir entre la Conférence des Parties
et le Fonds vert pour le climat**

**Arrangements entre la Conférence des Parties
et le Fonds vert pour le climat**

Proposition de la Présidente

Projet de décision -/CP.18

**Arrangements entre la Conférence des Parties et le Fonds vert
pour le climat**

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 11 de la Convention, en particulier son paragraphe 3,

Rappelant également les décisions 1/CP.16 et 3/CP.17 dans lesquelles, notamment, le Fonds vert pour le climat est désigné comme une entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention;

1. *Reconnaît* que les dispositions énoncées au paragraphe 3 de l'article 11, et la décision 3/CP.17 et l'instrument régissant le Fonds vert pour le climat, décrit à l'annexe de la décision 3/CP.17, constituent la base d'arrangements entre la Conférence des Parties et le Fonds vert pour le climat propres à garantir que le Fonds rendra des comptes à la Conférence et se conformera à ses directives pour soutenir les projets, les programmes, les politiques et d'autres activités des pays en développement parties,

2. *Prie* le Comité permanent et le Conseil du Fonds vert pour le climat de mettre au point des arrangements entre la Conférence des Parties et le Fonds vert pour le climat conformément à l'instrument directeur du Fonds et au paragraphe 3 de l'article 11, pour accord du Conseil et accord ultérieur de la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.